

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE POMPERTUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 13/09/2022

Affichage : 13/09/2022

Membres en exercice : 19

Membres présents : 12

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-deux septembre à dix-neuf heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni salle du Conseil Municipal sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

✓	ARTHUR Caroll	✓	FIDANZA Ingrid	✓	PAULY Sandrine
Abs	BLANCHONG Stéphanie	Abs	FLOURAUD Eric	Abs	PIOVESAN Cyril
✓	BLONDEY Luc	✓	HAUTESSEIRES Angélique	✓	POCO Marie
Abs	BRESSAN Céline	Abs	JOIGNEAUX Christine	Abs	TONON Serge
✓	CONTOUX Georges	✓	LEGOURD Michel	Abs	WEGENER Emilie
✓	DEODATO Jean-Paul	✓	MARES Marcel	✓	WILLEMOT René-Marc

Ont donné procuration : FLOURAUD Eric à LEGOURD Michel, JOIGNEAUX Christine à HAUTESSEIRES Angélique, PIOVESAN Cyril à POCO Marie et TONON Serge à GALVANI Christine. Madame PAULY Sandrine a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CRECHE/SICOVAL – MISE A DISPOSITION DU LOCAL

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le SICOVAL, dans la gestion de sa politique Petite Enfance, est à la recherche de locaux pour deux projets dont un qui pourrait être réalisé sur la Commune de POMPERTUZAT.

A ce jour, le Relais Petite Enfance des Coteaux propose un temps d'accueil des enfants les mardis matin dans la salle Garoche, le nouveau projet consisterait à permettre un accueil dédié dans les locaux de la micro-crèche, dont la Commune de POMPERTUZAT est propriétaire, située aux abords du Groupe Scolaire. Le Relais Petite Enfance des Coteaux souhaiterait déplacer ce temps d'accueil dans les locaux de la micro-crèche et pouvoir augmenter le nombre d'accueil collectif des assistantes maternelles et des enfants accueillis.

De plus, le SICOVAL propose d'accueillir, dans ce local, le bureau de permanence actuellement installé au sein de la crèche intercommunale de VIGOLET-AUZIL.

A terme, lorsque le Relais Petite Enfance sera seul occupant des locaux de la micro-crèche, les utilisations pourront être complétées et diversifiées par, par exemple, un Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Le bâtiment a une superficie intérieure d'environ 130 m² et est adapté à un public « petite enfance ».

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire. La mise à disposition de ce local permettrait d'améliorer le service d'accueil des tout-petits sur le territoire de la Commune et du SICOVAL.

Il est à noter que l'entretien du local serait pris en charge par le SICOVAL ainsi que les coûts de consommation d'électricité et d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de mettre à disposition gracieusement le bâtiment de la micro-crèche situé aux abords du Groupe Scolaire au Relais Petite Enfance des Coteaux,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'ancienne micro-crèche au Relais Petite Enfance des Coteaux.

OBJET : SICOVAL – RENOUELEMENT CONVENTION ENTRETIEN DE VEHICULES

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à renouveler la convention de mise à disposition du service d'entretien et réparation de véhicules légers avec le SICOVAL.

Un exemplaire est joint en annexe.

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT – REFORME

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant la délibération prise par la Communauté d'Agglomération du SICOVAL concernant la Taxe d'Aménagement,

L'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les Communes ont l'obligation de reverser à leur intercommunalité tout ou partie de leur Taxe d'Aménagement selon des modalités de partage décrites dans le cadre d'une convention de reversement de fiscalité et adoptée par délibérations concordantes de l'intercommunalité et des Communes.

L'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la Taxe d'Aménagement a modifié les délais d'adoption des délibérations relatives à la Taxe d'Aménagement.

Pour la Taxe d'aménagement 2024, la délibération concordante de partage devra être prise avant le 1^{er} juillet 2023 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier de l'année 2024.

En ce qui concerne la Taxe d'Aménagement 2023, à titre transitoire, ces délibérations concordantes devront intervenir avant le 1^{er} octobre 2022, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Les règles de reversement de la Taxe d'Aménagement entre les Communes et le SICOVAL, au sens de l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, feront l'objet de discussions dans le cadre du Pacte de Confiance (Pacte Financier et Fiscal) sur le dernier trimestre 2022 et début 2023. Le délai semble donc difficile à tenir pour avoir une véritable discussion de fond sur le sujet avant le 1^{er} octobre.

Dans l'attente de cette délibération à venir en 2023 pour 2024. Afin de pérenniser les modalités de reversement déjà existantes pour l'exercice 2023, et éviter des blocages éventuels dans les versements de TA de la part des services fiscaux, il est proposé de délibérer de façon concordante avec le SICOVAL afin de maintenir les modalités actuelles de versement de la Taxe d'Aménagement aux Communes étant précisé que les conventions de reversement existantes conclues entre le SICOVAL et les Communes déjà approuvées par délibération antérieures restent également en vigueur pour 2023.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de maintenir le versement de la Taxe d'Aménagement à la Commune.

OBJET : PEDT – SIGNATURE CONVENTION

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le PEDT [Projet Educatif De Territoire] s'appuie sur une « démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux », permettant de « proposer à chaque enfant, un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Le PEDT, qui s'inscrit dans le projet éducatif global de POMPERTUZAT, développe des actions dans le cadre des valeurs républicaines et démocratiques et dans le respect des droits de l'enfant et de l'homme.

Ce PEDT est valide pour une durée de trois ans, de 2022 à 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter le Projet Educatif de Territoire sur la période 2022-2025,
- autorise Madame le Maire à signer le PEDT dont un exemplaire est joint en annexe.

OBJET : BUDGET – DECISION MODIFICATIVE – N° 02

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant le Décret publié au *Journal officiel* du 08 juillet 2022 qui augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022.

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour les besoins de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à :

- procéder à un virement de 10 000 € sur le chapitre « Charges de personnel et frais assimilés ». Cette somme sera prélevée sur le chapitre « Dépenses imprévues » de la Section de Fonctionnement,
- signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

DEPARTEMENT	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	POMPERTUZAT

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	NOM	PRENOM	DOMICILE
--	-----	--------	----------

✓	ARTHUR	Caroll	2 Impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT
Abs	BLANCHONG	Stéphanie	6 rue Les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT
✓	BLONDEY	Luc	7 Impasse des Argonautes 31450 POMPERTUZAT
Abs	BRESSAN	Céline	3 avenue du Vallon 31750 ESCALQUENS
✓	CONTOUX	Georges	42 ter Avenue du Lauragais 31450 POMPERTUZAT
✓	DEODATO	J-Paul	5 Impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT
✓	FIDANZA	Ingrid	9 Impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT
Abs	FLOURAUD	Eric	47 rue Les Jardins de Lucie 31450 POMPERTUZAT
✓	GALVANI	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT
✓	HAUTESERRES	Angélique	2 chemin de l'Escoulier 31450 POMPERTUZAT
Abs	JOIGNEAUX	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT
✓	LEGOURD	Michel	31 chemin du Pastel 31450 POMPERTUZAT
✓	MARES	Marcel	9 route de Deyme 31450 POMPERTUZAT
✓	PAULY	Sandrine	14 Impasse Le Bellevue 31450 POMPERTUZAT
Abs	PIOVESAN	Cyril	9 chemin du Cammas 31450 POMPERTUZAT
✓	POCO	Marie	67 route de Belberaud 31450 POMPERTUZAT
Abs	TONON	Serge	15 rue Coustou Valette 31450 POMPERTUZAT
Abs	WEGENER	Emilie	6 Impasse Les Chênes 31450 POMPERTUZAT
✓	WILLEMOT	René-Marc	3 résidence Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT

SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRETAIRE DE SEANCE

NOM	PRENOM	SIGNATURE
GALVANI	Christine	
PAULY	Sandrine	